

INTERSYNDICALE F.O./C.F.D.T.

24 et 25 novembre 2009

Premières réunions de négociation des mesures sociales du P.S.E.
DES PROPOSITIONS DE LA PART DE LA DIRECTION INACCEPTABLES !

**LORSQUE QUE L'ON CONNAIT LES RICHESSES DU GROUPE MULLIEZ,
ces propositions sont mêmes indécentes !**

<p>CELLULE DE RECLASSEMENT : durée de fonctionnement de la cellule : 1 an, le prestataire n'aurait obligation que de vous proposer deux petites annonces (3 pour les plus de 50 ans). Ces annonces seraient considérées valables dès lors qu'il s'agirait d'un CDI ou d'un CDD de 12 mois minimum, équivalent à votre temps de travail actuel. Qu'un salaire égal à 80 % de votre salaire antérieur serait proposé. Que le lieu de travail serait de moins de 40 kms.</p>	<p>COMMISSION DE SUIVI : composée de 5 membres de la direction et de 5 membres pour les organisations syndicales (un représentant par syndicat), clairement les décisions se prenant par majorité, les Organisations syndicales n'auraient aucun contreponds face à la Direction !</p>														
<p>CONGE DE RECLASSEMENT : 6 mois au total avec une rémunération à 100 % pendant le préavis (2 mois ou plus) et les mois restants 65 % du salaire antérieur.</p>	<p>FORMATION : budget de 3 000 € par formation sous réserve que les demandes soient formulées avant le 31/12/2010.</p>														
<p>ALLOCATION TEMPORAIRE DEGRESSIVE : c'est une mesure destinée à compenser temporairement la perte de rémunération née d'un reclassement externe, la Direction propose, sous réserve d'une convention passée avec la Direction départementale du travail une prise en charge sur deux ans de 100 % de la perte de salaire MAIS un maximum de 150 € !</p>	<p>DEPARTS VOLONTAIRES : Les départs volontaires seront possibles mais les volontaires ne bénéficieront pas des primes supra-légales. (une prime forfaitaire de 2 500 € leur serait octroyée).</p> <p>MESURE D'AGE : les salariés de plus de 57 ans ne seraient pas touchés par le P.S.E. sauf acte de volontariat.</p>														
<p>SUPRA LEGALE PROPOSEE :</p> <table><tr><td>Jusqu'à 5 ans d'ancienneté :</td><td>3 mois de salaire brut</td></tr><tr><td>De 5 à 7 ans</td><td>5 mois de salaire brut</td></tr><tr><td>De 7 à 10 ans</td><td>6 mois de salaire brut</td></tr><tr><td>De 10 ans à 15 ans</td><td>8 mois de salaire brut</td></tr><tr><td>De 15 à 20 ans</td><td>9 mois de salaire brut</td></tr><tr><td>20 à 25 ans</td><td>10 mois de salaire brut</td></tr><tr><td>+ de 25 ans</td><td>12 mois de salaire brut.</td></tr></table>	Jusqu'à 5 ans d'ancienneté :	3 mois de salaire brut	De 5 à 7 ans	5 mois de salaire brut	De 7 à 10 ans	6 mois de salaire brut	De 10 ans à 15 ans	8 mois de salaire brut	De 15 à 20 ans	9 mois de salaire brut	20 à 25 ans	10 mois de salaire brut	+ de 25 ans	12 mois de salaire brut.	<p>RAPPEL DU CALCUL DE LA PRIME LEGALE DE LICENCIEMENT : 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté, avec un complément dès la 11^{ème} année de 2/15 de mois de salaire par année d'ancienneté supplémentaire (soit globalement 1 mois de salaire pour 5 ans d'ancienneté).</p> <p>Exemple, je gagne 1 500 € par mois, j'ai 22 ans d'ancienneté, $1/5$ de 1 500 € X 22 ans = 300 € X 22 = 6 600 € + $2/15$ de 1 500 € X 12 = 2 400 € Soit un total de 9 000 €.</p>
Jusqu'à 5 ans d'ancienneté :	3 mois de salaire brut														
De 5 à 7 ans	5 mois de salaire brut														
De 7 à 10 ans	6 mois de salaire brut														
De 10 ans à 15 ans	8 mois de salaire brut														
De 15 à 20 ans	9 mois de salaire brut														
20 à 25 ans	10 mois de salaire brut														
+ de 25 ans	12 mois de salaire brut.														

CRITERES SOCIAUX pour établir la liste des licenciés:

les critères sociaux par système de point sont censés protéger les plus faibles, mais pour la direction :

* pas de critère d'âge mais seulement un critère d'ancienneté, 5 ans = 3 points, 5 à 10 ans = 5 points, 10 à 15 ans = 7 points, au-delà 9 points.

* charge de famille suivant la déclaration fiscale de 2008, 1 point par enfant à charge et un point par ascendant à charge. En cas de handicap, 2 points.

CRITERES PROFESSIONNELS :

Pour les dépôts : selon une moyenne de productivité attribution de malus jusqu'à - 10 points ou bonus jusqu'à + 10 points selon où l'on se place par rapport à la moyenne établie.

Points de polyvalence : 1,5 point par polyvalence acquise.

Pénalité d'assiduité : - 1 points par arrêt de travail même les Accidents du travail ! Sont exclus les arrêts maternité !

Pour les administratifs : Une notation serait organisée pour la circonstance entre 0 et 10 points, proposée par la hiérarchie directe, mais définitive après contrôle de la DRH !

Pénalité d'assiduité : - 1 ponts par arrêt de travail...

AVEC SES PROPOSITIONS DE CRITERES PROFESSIONNELS, LA DIRECTION TRANSFORME TRES CLAIEMENT LES LICENCIEMENTS POUR MOTIFS ECONOMIQUE EN LICENCIEMENT POUR INSUFFISANCES PROFESSIONNELLES, en anticipant sa propre liste de licenciement.

Plus aucune objectivité n'est préservée dans la démarche.

**SANS UNE MOBILISATION FORTE DES SALARIES LA
DIRECTION PERISTERA
DANS SON P.S.E. AU RABAIS !**

**MOBILISEZ VOUS D'URGENCE AUTOUR DE
L'INTERSYNDICALE F.O./C.F.D.T.
D'ORES ET DEJA PRETE A VOUS PROPOSER DES
ACTIONS SYNDICALES FORTES POUR PEU QUE VOUS
REPONDIEZ PRESENTS !**

Nabyl DENFER D.S.C C.F.D.T. UES PIMKIE
06 23 50 52 64

Patricia TISSEGOUINE D.S. F.O. DIRAMODE
06 26 61 00 50

Fabrice DEKYNDT D.S. C.F.D.T. DIRAMODE
06 13 48 71 91

Anne FASCELLA D.S. FO DIRAMODE
06 03 05 08 74

Maley UPRAVAN D.S.C. F.O. UES PIMKIE
06 77 08 87 00

